

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4707**

commune (s) : Bron

objet : Travaux de désamiantage de gravats dans le cadre de la démolition de bâtiments de l'îlot Caravelle -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion
administrative et financière

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Bouju

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4707**

commune (s) : Bron

objet : **Travaux de désamiantage de gravats dans le cadre de la démolition de bâtiments de l'îlot Caravelle - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans mise en concurrence**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2012-2707 du 9 janvier 2012, le Conseil de communauté a approuvé le programme des démolitions nécessaires à la réalisation de l'opération de renouvellement urbain Bron-Caravelle.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux est assurée par la direction de la logistique et des bâtiments.

Un marché de maîtrise d'oeuvre a été conclu avec le groupement Ginger CEBTP/SCE/ASUR Architectes/Mediactif.

Un marché de travaux de désamiantage et de démolition a été conclu avec le groupement d'entreprises PERRIER TP/EBM, pour un montant de 1 749 994,30 € HT, soit 2 092 993,18 € TTC.

Le programme de démolition d'une partie des bâtiments de la copropriété Caravelle inclut 86 logements répartis sur 4 allées R+4, une tour R+9 de 46 logements, des garages, la chaufferie collective et des commerces.

Actuellement, la tour R+9 a été démolie, ainsi qu'une des allées R+4 et une partie des garages.

Au cours des travaux de démolition, des plaques d'amiante ont été décelées dans les gravats en phase de tri sélectif. Cette amiante n'a pu être repérée avant les travaux de démolition malgré le diagnostic amiante réalisé en amont.

Pour évacuer les gravats contenant de l'amiante vers un centre de stockage de déchets dangereux de classe 1, un plan de retrait a été effectué et soumis à l'inspection du travail.

Ces prestations de traitement et d'évacuation de gravats contenant de l'amiante ne sont pas prévues au marché des travaux de désamiantage et de démolition, mais elles sont devenues nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ces travaux ne peuvent être séparés techniquement du marché principal sans inconvénient majeur, du fait de leur réalisation en site occupé. Le titulaire du marché de démolition est présent sur le chantier pour toute la durée du programme des démolitions, et pour maintenir la sécurité et la tranquillité publiques sur ce site, il n'est pas souhaitable d'ajouter de nouveaux intervenants sur ces espaces. Aussi, ces travaux seraient confiés à l'opérateur déjà présent sur place.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, le représentant du pouvoir adjudicateur, lors de sa séance du 9 octobre 2013, a attribué le marché au groupement PERRIER TP/EBM pour un montant de 567 200 € HT, soit 678 371,20 € TTC.

Il convient de conclure un marché négocié sans mise en concurrence avec le groupement d'entreprises PERRIER TP/EBM, pour des travaux de désamiantage de gravats, pour un montant de 567 200 € HT, soit 678 371,20 € TTC, conformément aux dispositions des articles 26, 34 et 35.II.5a du code des marchés publics.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour des travaux de désamiantage de gravats dans le cadre de la démolition de bâtiments de l'îlot Caravelle à Bron et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises PERRIER TP/EBM pour un montant de 567 200 € HT, soit 678 371,20 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° OP17O0954, le 9 janvier 2012 pour un montant de 5 885 000 € en dépenses et de 1 690 500 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - compte 2312 - fonction 824, pour un montant de 678 371,20 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.